



COVID-19

MESURES VISANT À FREINER LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 mars 2021

N°38-2021-03-26-00002



Par arrêté préfectoral

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

À compter du samedi 27 mars 2021 :

le port d'un masque de protection **est obligatoire** pour toute personne
ayant 11 ans ou plus sur l'ensemble de la Commune
(*voie publique, espace public*)

EXCEPTIONS :

- personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical.
- personnes se déplaçant avec un moyen de locomotion à deux roues non motorisés (vélo, trottinette, ...) et aux pratiquant de la course à pied.

SANCTIONS

Toute infraction aux mesures applicables est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.